

Le Maire de la Commune de Villers-lès-Nancy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy en date du 25 mai 2020 portant délégation de certains de ses pouvoirs à M. le Maire ;

Considérant la nécessiter d'assurer l'entretien de l'orgue de l'église Saint FIACRE ;

DECIDE

Article 1 : de conclure le contrat de maintenance de l'église Saint FIACRE avec le facteur d'orgues Monsieur Victor MANGEOL, situé 5 rue des Riaux - 88300 NEUFCHATEAU, pour un montant global de 5 982,00€ H.T. sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Villers-lès-Nancy, le 30 mai 2023

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil Régional,**



François WERNER